

Février 2022



Cotisations et **points** de la retraite complémentaire

● RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

agirc - arrco

SOMMAIRE



- P.3 - La retraite, en bref
- P.4 - Points clés
- P.9 - Points de repères
- P.16 - Points de vue
- P.20 - Services

Pour en savoir plus :
www.agirc-arcco.fr



LA RETRAITE, EN BREF

Le principe

En France, comme tous les salariés du secteur privé, vous cotisez obligatoirement avec votre employeur :

- **pour votre retraite de base** : à la Sécurité sociale ;
- **pour votre retraite complémentaire** : à l'Agirc-Arrco.

L'Agirc-Arrco : le régime complémentaire de tous les salariés

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'ensemble des salariés du secteur privé cotisent à un seul régime de retraite complémentaire, le régime Agirc-Arrco, qui résulte de la fusion des régimes Agirc et Arrco.

Plus simple et lisible, ce nouveau régime a repris intégralement les droits que vous aviez acquis avant 2019.

Régime en répartition, le régime Agirc-Arrco fonctionne sur le principe de solidarité entre les générations. Les salariés cotisent avec leur employeur pour constituer leur future retraite et pour payer les retraites d'aujourd'hui.

Comment se constitue votre retraite ?



- La retraite de base de la Sécurité sociale est comptée en trimestres.
- La retraite complémentaire Agirc-Arrco est comptée en points.



Qui cotise ?

Tous les salariés du secteur privé et leurs employeurs cotisent à une caisse de retraite complémentaire relevant du **régime Agirc-Arrco**. Et cela, quels que soient leur secteur d'activité (agriculture, industrie, commerce, services), leur fonction, la nature et la durée de leur contrat de travail.

Avant 2019, tous les salariés (non-cadres et cadres) et leurs employeurs cotisaient à une caisse de retraite complémentaire Arrco. Tous les salariés cadres et leurs employeurs cotisaient également à une caisse de retraite complémentaire Agirc.

Comment sont calculées les cotisations Agirc-Arrco ?

Deux éléments entrent dans le calcul :

- l'assiette des cotisations : la part de salaire soumise à cotisation ;
- le taux de cotisation (part salariale + part employeur).

Assiette des
cotisations



Taux de
cotisation



Montant des
cotisations

L'assiette des cotisations Agirc-Arrco

C'est la totalité ou la partie du salaire brut soumise aux cotisations de retraite complémentaire.

- Elle se réfère au plafond de la Sécurité sociale.
- Elle est constituée de deux tranches.

Le taux de cotisation

C'est le pourcentage appliqué sur l'assiette des cotisations.

- Il est réparti entre le salarié et l'employeur.
- Il diffère selon la tranche de l'assiette des cotisations.

Comment sont calculés les points Agirc-Arrco ?

Chaque année, vos cotisations de retraite complémentaire sont transformées en points de retraite Agirc-Arrco.

Pour déterminer le nombre de points qui vous est attribué chaque année, le montant des cotisations (salariales + patronales) ⁽¹⁾ prélevées sur votre salaire est divisé par la valeur d'achat d'un point ⁽²⁾.

La valeur d'achat du point de retraite Agirc-Arrco est fixée chaque année.

Est-ce que j'ai un compte de points ?

Dès votre premier emploi, votre caisse de retraite Agirc-Arrco vous ouvre un compte de points. Tout au long de votre carrière de salarié du secteur privé, chaque point obtenu s'accumule sur ce compte de points. Tous vos points sont conservés quels que soient les changements de votre situation professionnelle. Si vous changez d'entreprise et de caisse de retraite complémentaire, vos points continuent à se cumuler avec les précédents. Pour connaître votre nombre de points, il suffit de consulter votre relevé de points Agirc-Arrco sur l'espace personnel du site Internet de votre caisse de retraite complémentaire ou sur **www.agirc-arrco.fr**.

(1) Attention : il s'agit du montant des cotisations correspondant au taux de calcul des points. Voir p. 11 et 12.

(2) Voir p. 13.

Que sont devenus les points que j'ai obtenus avant 2019 ?

Vous avez conservé votre compte de points. Au 1^{er} janvier 2019, vos points Arrco sont devenus des points Agirc-Arrco. La valeur du point Agirc-Arrco était identique à celle du point Arrco.

1 point Arrco = 1 point Agirc-Arrco

Si vous aviez des points Agirc, au 1^{er} janvier 2019, ces points ont été convertis en points Agirc-Arrco.

La formule de conversion de vos points Agirc garantissait une stricte équivalence de vos droits.

Une calculatrice de conversion est à votre disposition **sur www.agirc-arrco.fr**

Vos comptes de points Arrco et Agirc ont été regroupés en un compte de points Agirc-Arrco.

Le double affichage du nombre de points avant et après la conversion facilite la compréhension de votre relevé de points.

À quoi servent les points ?

Lorsque vous partirez à la retraite, le montant annuel brut de votre retraite complémentaire sera calculé en multipliant le nombre total de vos points par la valeur du point en vigueur l'année de votre départ.

Vous pouvez chaque année procéder à l'estimation de votre future retraite Agirc-Arrco en vous basant sur la valeur actuelle du point de retraite.

Est-ce que j'obtiens des points si je ne travaille pas ?

L'incapacité de travail – maternité, maladie, invalidité, accident du travail ou maladie professionnelle – permet l'attribution de points de retraite Agirc-Arrco sans contrepartie de cotisations. La durée de votre arrêt de travail doit être supérieure à 60 jours. Vous devez être indemnisé par la Sécurité sociale.

En cas de chômage indemnisé par Pôle Emploi, vous pouvez obtenir des points de retraite Agirc-Arrco (en fonction de votre situation avec ou sans participation).

Au-delà de la 60^e heure de chômage partiel dans l'année civile vous pouvez obtenir de points de retraite Agirc-Arrco sans contrepartie de cotisations.

Est-ce je peux cotiser en plus ou racheter des points ?

Si vous travaillez à temps partiel, il est possible de cotiser pour votre retraite sur la base d'un temps plein à condition que votre employeur soit d'accord.

Si vous avez racheté des trimestres auprès de l'Assurance Retraite ou de la MSA au titre de vos études supérieures ou de vos années incomplètes, vous pouvez également racheter des points Agirc-Arrco.

Que se passe-t-il si je travaille à l'étranger ?

En fonction de votre situation, vous pouvez ou non continuer à acquérir des points Agirc-Arrco. Par exemple, si votre entreprise vous détache à l'étranger pour quelques mois, vous continuez à obtenir des points de retraite dans les mêmes conditions que celles de vos collègues restés en France.

Quelle que soit votre situation, vous conservez les points que vous avez acquis et le moment venu, vous pourrez obtenir une retraite Agirc-Arrco.

LE RELEVÉ DE POINTS AGIRC-ARRCO

Pour faire le point sur votre retraite complémentaire, rien de plus facile !

Rendez-vous sur l'espace personnel du site Internet de votre caisse de retraite complémentaire ou sur **www.agirc-arrco.fr** sur lequel vous trouverez le relevé de vos points Agirc-Arrco.

Vous pourrez vérifier si toutes vos périodes d'activité salariée figurent sur votre relevé de points et si les points correspondants sont comptabilisés.

Vos éventuelles périodes d'incapacité de travail (maternité, maladie...) de plus de 60 jours et vos périodes de chômage sont également mentionnées sur votre relevé ainsi que les points qui s'y rattachent.

Vous ne comprenez pas certaines informations ?

Une période de votre carrière manque ou des informations vous semblent erronées ?

N'hésitez pas à contacter votre caisse de retraite complémentaire dont les coordonnées figurent sur votre relevé, pour qu'elle vous donne des explications. Elle complètera et rectifiera si nécessaire votre compte de points.

L'ENTRETIEN INFORMATION RETRAITE

Si vous avez 45 ans et plus, l'entretien information retraite vous permettra de faire le point gratuitement sur votre future retraite (de base et complémentaire). Prenez rendez-vous en téléphonant au 0820 200 189 ⁽¹⁾.

(1) Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h (Service 0,05 €/min + prix appel).



POINTS DE REPÈRES

Le plafond de la Sécurité sociale

Le plafond de la Sécurité sociale est fixé chaque année par les pouvoirs publics. En 2022, son montant annuel est de 41 136 €, soit un montant mensuel de 3 428 €.

Les organismes de Sécurité sociale, le régime Agirc-Arrco, Pôle emploi, les institutions de prévoyance et d'autres organismes sociaux se réfèrent au plafond de la Sécurité sociale pour définir leur assiette des cotisations.

L'assiette des cotisations Agirc-Arrco

C'est la partie du salaire brut soumise aux cotisations de retraite complémentaire. Sauf exception, il s'agit du montant de la rémunération avant la déduction des cotisations, retenues et prélèvements.

Toutes les sommes qui sont versées aux salariés en contrepartie ou à l'occasion de leur travail entrent dans l'assiette des cotisations : salaires, indemnités de congés payés, primes.

- Si votre salaire ne dépasse pas le plafond de la Sécurité sociale : vous cotisez au régime Agirc-Arrco uniquement sur la tranche 1 de l'assiette des cotisations.
- Si votre salaire dépasse le plafond, vous cotisez sur la tranche 2.

2022	Agirc-Arrco	
Assiette des cotisations	Tranche 1 Salaire jusqu'au plafond de la Sécurité sociale	Tranche 2 Salaire compris entre 1 et 8 plafonds de la Sécurité sociale
Salaire brut mensuel	Salaire jusqu'à 3 428 €	Salaire compris entre 3 428 € et 27 424 €
Salaire brut annuel	Salaire jusqu'à 41 136 €	Salaire compris entre 41 136 € et 329 088 €

TRAVAIL À TEMPS PARTIEL

Si vous travaillez à temps partiel, l'assiette de vos cotisations de Sécurité sociale (part salariale + part employeur) est déterminée en fonction d'un plafond réduit.

Le plafond réduit est obtenu par la formule suivante :

Valeur mensuelle du plafond



Durée contractuelle du travail



durée légale ou conventionnelle du travail

Cette formule s'applique également pour le calcul des cotisations de retraite complémentaire.

Le salarié à temps partiel peut cotiser, en accord avec son employeur, au régime Agirc-Arrco sur la base d'un salaire correspondant à un temps plein. Il obtient ainsi un nombre de points identique à celui qu'il aurait eu s'il avait travaillé à temps plein. Pour cela, il faut cotiser également auprès du régime de base de retraite sur la base d'un temps plein.

Le taux de cotisation et le taux de calcul

À chaque tranche de l'assiette des cotisations correspond un taux de cotisation ⁽¹⁾. Celui-ci détermine le montant des cotisations effectivement prélevées sur votre salaire. Ce taux de cotisation figure sur votre bulletin de salaire. Il est réparti entre vous et votre employeur.

Votre caisse de retraite complémentaire distingue le taux de cotisation du taux de calcul des points ⁽²⁾.

Le taux de cotisation correspond au taux de calcul multiplié par 127 %. Vos points de retraite sont déterminés à partir du taux de calcul.

Le surcroît des cotisations résultant de l'application du taux d'appel, soit 127 %, ne vous permet pas d'obtenir des points de retraite. La différence entre le taux de calcul et le taux de cotisation contribue au financement du régime de retraite Agirc-Arrco.

Modalités de répartition des cotisations

La répartition des cotisations Agirc-Arrco entre le salarié et l'employeur est réglementée : 40 % des cotisations sont prises en charge par le salarié, 60 % sont à la charge de l'employeur. Cette répartition s'applique sur l'ensemble de l'assiette des cotisations.

Les employeurs peuvent appliquer une répartition plus favorable pour les salariés.

Un accord collectif peut également le prévoir. Pour savoir si un accord sur la retraite complémentaire s'applique à votre entreprise, renseignez-vous auprès des représentants du personnel de votre entreprise ou auprès de votre employeur.

(1) Votre caisse de retraite emploie également l'expression : « taux appelé ».

(2) Votre caisse de retraite emploie également l'expression : « taux contractuel ».

	Taux de calcul des points ⁽¹⁾ à la charge du salarié et de l'employeur, applicable depuis le 1 ^{er} janvier 2019
Tranche 1 ⁽¹⁾ Salaire jusqu'au plafond de la Sécurité sociale	6,20 %
Tranche 2 Salaire compris entre 1 et 8 plafonds de la Sécurité sociale	17,00 %

	Taux de cotisation applicable depuis le 1 ^{er} janvier 2019		
	Salarié	Employeur	Total
Tranche 1 ⁽¹⁾ Salaire jusqu'au plafond de la Sécurité sociale	3,15 %	4,72 %	7,87 %
CEG	0,86 %	1,29 %	2,15 %
CET ⁽²⁾	0,14 %	0,21 %	0,35 %
Tranche 2 Salaire compris entre 1 et 8 plafonds de la Sécurité sociale	8,64 %	12,95 %	21,59 %
CEG	1,08 %	1,62 %	2,70 %
CET	0,14 %	0,21 %	0,35 %

(1) Certains des secteurs d'activité visés par une convention collective prévoient un taux de calcul des points Agirc-Arrco supérieur au taux mentionné sur la tranche 1.

(2) La contribution d'équilibre technique est prélevée sur la tranche 1 lorsque le salaire dépasse le plafond de la Sécurité sociale.

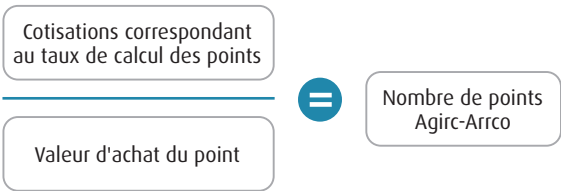
Au taux de cotisation, s'ajoutent : la contribution d'équilibre général (CEG) et la contribution d'équilibre technique (CET).

La fraction supplémentaire des cotisations générées par l'application de la contribution d'équilibre général (CEG) et la contribution d'équilibre technique (CET) servent à l'équilibre du régime et à la solidarité.

La CEG s'applique sur la tranche 1 et la tranche 2. La CET s'applique sur la tranche 1 et la tranche 2 pour tout salarié dont la rémunération dépasse le plafond de la Sécurité sociale.

La valeur d'achat du point de retraite

Chaque année, vos cotisations Agirc-Arrco sont transformées en points de retraite.



En 2022, vous obtenez un point Agirc-Arrco en contrepartie de 17,4316 € de cotisations.

Année	Valeur d'achat du point Agirc-Arrco
2022	17,4316 €
2021	17,3982 €
2020	17,3982 €
2019	17,0571 €

La valeur d'achat du point Agirc-Arrco est fixée chaque année par les administrateurs de la fédération Agirc-Arrco.

La solidarité interprofessionnelle garantit vos droits

Changement d'entreprise ou de caisse de retraite complémentaire, travail à l'étranger, disparition de votre entreprise ou de votre secteur d'activité, maladie ou chômage : quelles que soient les modifications de votre situation, vous conservez vos points Agirc-Arrco.

La solidarité interprofessionnelle permet de sauvegarder vos droits même lorsque votre employeur n'a pas versé les cotisations de retraite complémentaire.

Dans cette situation, deux conditions cumulatives doivent être remplies pour obtenir vos points de retraite :

- les cotisations salariales de retraite complémentaire doivent avoir été prélevées sur vos salaires ; ces retenues doivent figurer sur vos bulletins de paie ;
- les périodes d'activités considérées doivent avoir été validées par le régime de retraite de base de la Sécurité sociale.

Ces conditions étant satisfaites, votre caisse de retraite complémentaire vous attribuera les points de retraite calculés sur la base des salaires et des cotisations salariales et employeur qui auraient dû être versées.

En cas de faillite de votre entreprise

Lorsqu'une entreprise est en redressement judiciaire et qu'elle n'a pas réglé les salaires, l'Association pour la gestion du régime de garantie des créances des salariés (AGS) règle à la caisse de retraite complémentaire des cotisations qui permettent d'attribuer aux salariés des points de retraite.

FAIRE LE POINT SUR SES DROITS

Plusieurs services, dont le relevé de points Agirc-Arrco (voir p.8), sont à votre disposition pour vous informer sur vos droits et sur votre future retraite sur l'espace personnel du site de votre caisse de retraite ou sur www.agirc-arrco.fr. ou sur l'application « Mon compte retraite ».

A partir de 45 ans, vous pouvez bénéficier d'un entretien information retraite (voir p.8).

Ma carrière

Ce service récapitule les droits que vous avez obtenus dans tous les régimes obligatoires de base et complémentaires.

La présentation chronologique vous permet d'avoir une vision globale de votre carrière.

La synthèse de vos droits indique année par année le nombre de trimestres et de points que vous avez acquis auprès des régimes de retraite.

Elle mentionne le total de vos trimestres enregistrés et le nombre de ceux que vous devez obtenir pour bénéficier de la retraite à taux plein. Le total de vos points ainsi que la valeur du point sont également précisés.

Le simulateur

Ce service s'appuie sur les données détenues par les différents régimes de retraite auprès desquels vous avez cotisé. Vous pouvez obtenir une estimation expresse ou choisir de personnaliser votre simulation en fonction de différents critères. Ainsi, vous pourrez mesurer les incidences de certaines décisions ou événements sur votre âge de départ à la retraite et sur le montant de votre pension.



POINTS DE VUE

Je viens de consulter pour la première fois mon relevé de points sur le site Agirc-Arrco. Je suis surpris de voir que mon petit boulot de moniteur figure dessus. Est-ce que vous pouvez m'expliquer comment mes points ont été calculés en 2021 ?

Vous avez été embauché le 1^{er} août 2018 par l'entreprise Dubois. Il s'agit de votre premier emploi après vos études. Auparavant, vous aviez travaillé un mois comme moniteur de colonie de vacances. Tout emploi salarié, auprès d'un employeur privé, même d'une courte durée, vous permet d'acquérir des points Agirc-Arrco.

Début 2019, vous avez été au chômage. Au titre de cette période indemnisée par Pôle emploi vous avez également obtenu des points.

Vous avez retrouvé du travail. En 2021, votre salaire annuel était de 26 115€.

- Les cotisations (part salariale + part patronale) vous permettant d'acquérir des points Agirc-Arrco se sont élevées à :

26 115



6,20 %



1 619,13 €

Vos points Agirc-Arrco se calculent ainsi : montant des cotisations divisé par la valeur d'achat du point de l'année, soit 17,3982 € en 2021.

- Votre nombre de points Agirc-Arrco en 2021 s'élève à :

1 619, 13



17,3982



93,06 points Agirc-Arrco

Le relevé de points Agirc-Arrco

Voici le relevé de points Agirc-Arrco de Félix Lejeune tel qu'il le consulte en février 2022.

Des informations peuvent manquer sur l'année précédente et celle en cours.

Elles apparaîtront sur votre relevé de points après leur enregistrement par le régime de retraite Agirc-Arrco.

Félix Lejeune 1 00 06 03 100 000					
Année	Période		Activité ou nature de la période	Points Arrco	Points Agirc-Arrco
	Début	Fin			
2017	01/07	31/07	Colo des pins	4,42	4,42
2018	01/08	31/12	Entreprise Dubois	20,22	20,22
2019	15/01	31/03	Pôle emploi		7
	01/04	31/07	Entreprise Dupont		18
	08/08	31/12	Entreprise Tipont		42
2020	01/01	31/12	Entreprise Tipont		86,10
2021	01/01	31/12	Entreprise Tipont		93,06
Total des points				270,80	
La valeur annuelle du point Arrco au 1 ^{er} novembre 2021 est fixée à 1,2841 €.					

Au 1^{er} janvier 2019, les régimes Agirc et Arrco ont fusionné en un seul régime de retraite complémentaire, le régime Agirc-Arrco. La valeur du point Arrco est identique à la valeur du point Agirc-Arrco. Pour plus d'informations, consultez le site www.agirc-arrco.fr.



Le calcul des points

Je suis ingénieure. Mon salaire annuel pour 2022 est fixé à 61 536 €. Comment mes points seront-ils calculés ?

Votre salaire annuel est supérieur au plafond de la Sécurité sociale. Celui-ci est fixé pour l'année 2022 à 41 136 €. Vous cotisez sur la tranche 1 au taux de 6,20 % (part salariale + part employeur) et sur la tranche 2 au taux de 17 % (part salariale + part employeur).

Vous obtenez donc des points Agirc-Arrco sur la tranche 1 et sur la tranche 2.

Calcul des points Agirc-Arrco sur la tranche 1

- Vos cotisations (part salariale + part employeur) permettant d'acquérir des points Agirc-Arrco sur la tranche 1 s'élèveront à :

41 136



6,20 %



2 550,43 €

- Vos points Agirc-Arrco sur la tranche 1 se calculeront ainsi : montant des cotisations divisé par la valeur d'achat du point de l'année, soit 17,4316 en 2022.

2 550,43



17,4316



146,31 points Agirc-Arrco

Calcul des points Agirc-Arrco sur la tranche 2

- La part de votre salaire au-dessus du plafond de la Sécurité sociale devrait s'élever à :

61 536



41 136



20 400 €

- Vos cotisations (part salariale + part employeur) permettant d'acquérir des points Agirc-Arrco sur la tranche 2 s'élèveront à :

20 400



17 %



3 468 €

- Vos points Agirc-Arrco sur la tranche 2 se calculeront ainsi : montant des cotisations divisé par la valeur d'achat du point de l'année, soit 17,4316 en 2022.

3 468



17,4316



198,95 points Agirc-Arrco

Total des points Agirc-Arrco

Pour l'année 2022, vous devriez obtenir au total :

146,31



198,95



345,26 points Agirc-Arrco





MES E-SERVICES

sur www.agirc-arrco.fr



EXPERTS RETRAITE

Des questions sur la retraite ?
Obtenez des réponses personnalisées



SIMULATEUR RETRAITE

En 3 clics, estimez le montant de votre future retraite
en fonction de différents âges de départ



CALCULETTE DE CONVERSION DES POINTS



PLANNING DE MES DÉMARCHES RETRAITE

Vous pouvez même les ajouter à l'agenda
de votre smartphone



DEMANDE DE RETRAITE EN LIGNE

Simple, rapide et sécurisé



SUIVI DE MA DEMANDE DE RETRAITE

Suivez l'avancement de votre demande de retraite



ACTION SOCIALE

L'action sociale Agirc-Arrco propose des services
d'accompagnement à tous les moments de la vie



MON COMPTE RETRAITE,

l'application de tous vos régimes de retraite, vous
permet d'accéder très simplement aux services et
informations retraite depuis votre mobile.

Disponible gratuitement sur



● RETRAITE COMPLEMENTAIRE

agirc - arrco

